



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 octobre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 octobre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci à Jean-Pierre Sollacaro, Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Nicole Ottavy, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Christian Bacci à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Jacques Billard, Basiliu Moretti à Pierre Pugliesi, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Marine Schinto à Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi à Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201027-2020_260-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2020

Affichage : 30/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 27 octobre 2020

Délibération N° 2020/260

**Convention portant répartition financière de l'aménagement
du chemin départemental n° 211 entre la CdC et la commune
d'Ajaccio**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le CD N° 211 permet de desservir plusieurs pôles d'activités notamment le CSJS, (CREPS), la caserne d'Ajaccio SIS2A et la chambre des métiers mais également le quartier de BODDICCIONE. Ce réseau viaire permet un maillage stratégique de la desserte du quartier de BODDICCIONE, à fortiori dans la perspective de la fin de l'aménagement de la Rocade d'Ajaccio et de la Pénétrante d'Ajaccio.

Sa largeur actuelle (réduction de voie au niveau de la chambre des métiers), son absence de réseaux hydraulique et de cheminement piéton ne permettent pas de garantir une circulation convenable et sécurisée de l'ensemble des usagers.

Par ailleurs, la gestion des eaux pluviales nécessite d'être ponctuellement modernisée et l'éclairage public doit être requalifié et sera pris en charge par la Commune d'Ajaccio.

Enfin, d'une part, des purges ponctuelles et un renforcement de la structure de chaussée sont nécessaires et d'autre part, la section ponctuellement réduite nécessitera la réalisation de soutènement et l'élargissement d'un ouvrage de franchissement du canal de la GRAVONA.

La section étudiée correspond à la totalité du Chemin de la SPOSATA sur une longueur de 400m.

Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- Diminuer la vitesse et sécuriser la sortie de la caserne SIS2A par la création d'un plateau surélevé,
- créer un cheminement piéton sécurisé sur l'ensemble de l'aménagement,
- renforcer la chaussée,
- Traiter l'assainissement pluvial,
- Créer une voie dédiée aux cyclistes dans le sens montant.

Le profil type d'aménagement retenu est le suivant :

- Chaussée de largeur 6m,
- 1.5m de bande cyclable,
- trottoir béton de 1.5m de chaque côté (bordure T2 en béton et revêtement de trottoir en béton coloré),
- Renforcement de la structure de chaussée,
- Réfection de l'Eclairage public,
- Réfection de la Signalisation,
- Fourniture et Pose de Mobilier urbain.

L'enveloppe financière de l'opération se décompose comme suit :

Travaux :

- Prix généraux : 42 500 €.
- Travaux préparatoires et terrassement : 41 397 €.
- Travaux de voirie : 140 606 €.
- Murs et clôtures : 145 042 €.
- Eau pluvial et eau arrosage : 83 240 €.
- Elargissement ouvrage : 17 100 €.
- Réseau éclairage : 30 735 €.
- Divers : 62 966 €.
- Enrobé : 91337 €.
- Signalisation : 48 859 €.

Total : 703 782 €.

Total TTC : 774 160.20 € TTC.

Soit un montant total de l'opération arrondi à 775 000 €TTC.

L'opération globale est estimée à 704 000 € HT ou 775 000 € TTC. La CDC assurera l'entière maîtrise d'ouvrage et le financement du marché d'aménagement du CD 211. La Commune assurera l'entière maîtrise d'ouvrage et le financement des prestations nécessaires à la finalisation de l'aménagement de la RD 211.

Le financement de l'opération globale se décompose comme suit :

L'opération sous maîtrise d'ouvrage de la CDC est estimée à un montant total de 621 500 € HT.

L'opération sous maîtrise d'ouvrage de la Commune d'Ajaccio est estimée à un montant total de 82 500 € HT.

Les crédits sont prévus dans le cadre d'une autorisation de programme 20VOIR04 « Opérations en co-maîtrise d'ouvrage CDC Ville pour la Voirie »

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité de Corse en ce qui concerne les prestations suivantes : terrassment, murs, chaussée, assainissement des eaux pluviales, réseaux divers, trottoirs.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune en ce qui concerne les prestations suivantes : potelets anti-stationnement, mobilier urbain, signalisation directionnelle et balise, plots lumineux, éclairage public (y compris candélabres, câbles, raccordement et armoires), signalisation horizontale et résine.

A cet effet, ces dispositions ainsi énumérées nécessitent d'être contractualisées en la forme conventionnelle.

En annexe le projet de convention.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement sur 400m du chemin de la SPOSATA en application de la délibération n°19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité De Corse en traversée d'agglomération, ainsi que son financement tel que décrit dans le présent rapport, pour un montant estimé à 704 000 € HT ou 775 000 € TTC ;

D'APPROUVER la répartition financière suivante en ce qui concerne l'opération :

Collectivité De Corse : 621 000 € HT pour l'ensemble des prestations sous maîtrise d'ouvrage CDC,
Commune d'AJACCIO : 82 500 € HT pour les prestations sous maîtrise d'ouvrage communale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative à la répartition financière de l'aménagement du Chemin de la SPOSATA.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Jacques BILLARD, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu Délibération n°19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser par voie conventionnelle les dispositions financières du projet d'aménagement sur 400m du chemin de la SPOSATA.

APPROUVE

Le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement sur 400m du chemin de la SPOSATA en application de la délibération n°19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité De Corse en traversée d'agglomération, ainsi que son financement tel que décrit dans le présent rapport, pour un montant estimé à 704 000 € HT ou 775 000 € TTC.

La répartition financière suivante en ce qui concerne l'opération :

Collectivité De Corse : 621 000 € HT pour l'ensemble des prestations sous maîtrise d'ouvrage CDC,
Commune d'AJACCIO : 82 500 € HT pour les prestations sous maîtrise d'ouvrage communale.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention relative à la répartition financière de l'aménagement du Chemin de la SPOSATA.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME


LE MAIRE
Laurent MARCANGELI